

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites par voie dématérialisée le 8 septembre 2026,

Nombre de Membres : 19
Présents : 12

En exercice : 19
Votants : 17

Présents : Jérémy ALQUIER - Julie DURAND - Christian SEGUIER- Claude FABRE - Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFA - Hugo MUSSET - Anthony DURAND - Martine BETEILLE - Alain VIDAL - Tatiana CORREIA DE JESUS

Absent : Luc CABROL - Cédric CARME

Ont donné pouvoir : Françoise CANOVAS à Nicole GIMENO
Catherine DUFOUR à Julie DURAND
MAFFRE Xavier à Tatiana CHAYLA DE JESUS
BERNARD Delphine à Martine BETEILLE
Nicole SUC à Jérôme CROS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFA

OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION — FIXATION DU TAUX

Le Maire expose ce qui suit :

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité ;
- Propose de reconduire à l'identique le taux appliqué précédemment pour cette taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération du 16 septembre 2026 portant institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans la commune ;

DÉCIDE

1. Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux à 10.80 %
2. De charger Monsieur/Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le secrétaire de séance : Mélanie RUZAFA
Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult



Le Maire
Jérémy ALQUIER

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 17 septembre 2026